

Objet

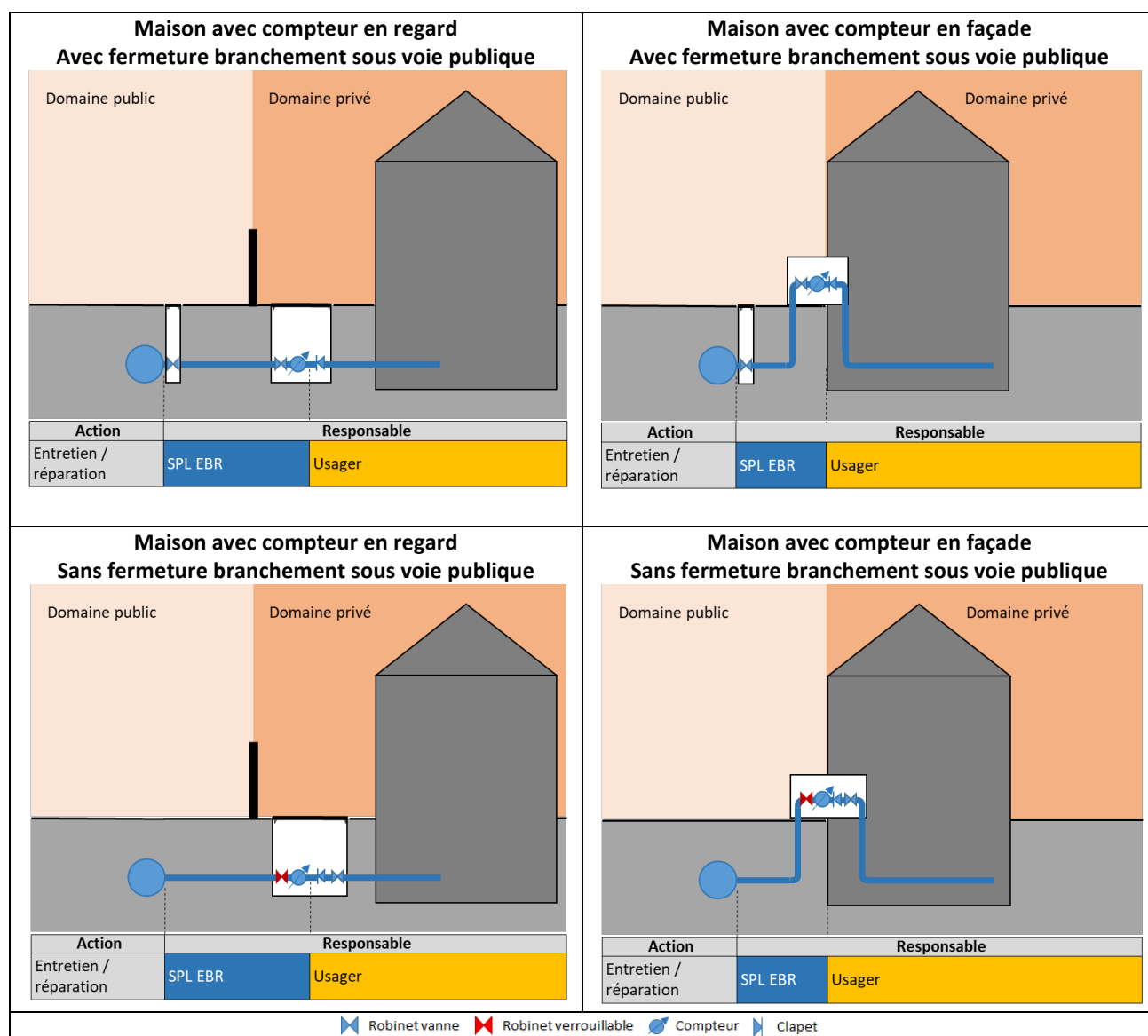
La présente déclaration est destinée aux **particuliers** qui souhaitent raccorder une **maison individuelle** au réseau public d'eau. Elle a pour but d'évaluer les différents usages de l'eau dans votre installation. Elle servira à :

- déterminer le ou les dispositifs de protection les plus appropriés face aux risques considérés ;
- dimensionner les équipements d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- déterminer le futur contrat de distribution d'eau potable ;
- émettre la facture correspondant la fourniture et pose du compteur.

En cas de document incomplet et non signé, aucun devis ni travaux ne pourra être engagé.

Limites de la prestation

Le périmètre de l'intervention de la SPL Eau du Bassin Rennais est le suivant :



Robinet verrouillable



Le raccordement ne pourra être effectué que si le permis de construire est accepté et affiché.











Une fois le compteur installé, l'utilisateur est responsable du maintien en bon état du compteur et de son environnement.

La mise en œuvre du col de cygne en aval compteur est du ressort de l'utilisateur.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de service applicable à votre commune. Celui-ci est accessible sur le lien suivant : <https://www.eaudubassinrennais.fr/>

Les installations privées devront respecter la réglementation (DTU 60.1). En particulier, les rinçages et contrôles de la qualité d'eau avant mise en service devront être mis en œuvre.

Procédure de réalisation

Etape	Qui ?	Commentaires
 Demande de branchement	Usager	<p>Demande à formuler à l'adresse suivante :</p> <p>equipeusager@eaudubassinrennais.fr</p>
 Phase 1 : Vérification	 SPL EBR	<p>Présence des documents et informations nécessaires à l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclaration des usages de l'eau <input type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Plan des parcelles précisant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le caractère public / privé des parcelles. ○ Les parcelles concernées par une rétrocession publique future. <input type="checkbox"/> Plans intérieurs par étage (avec position et dimensionnement des gaines AEP) <input type="checkbox"/> Coordonnées du maître d'ouvrage / constructeur <ul style="list-style-type: none"> ○ Nom et coordonnées du titulaire de l'abonnement définitif ○ Nom et coordonnées du titulaire de l'abonnement lors du chantier ○ Date de réalisation du chantier ○ Date de réalisation du branchement définitif ○ Date de livraison de l'opération <input type="checkbox"/> Formulaire de demande de prélèvement / mensualisation des futures factures d'eau (la facture de réalisation du branchement et/ou de la pose de compteur ne pourra pas être prélevée)
 Demande complète  Demande non-complète	 SPL EBR	Un retour est fait au demandeur avec la liste des données manquantes.
 Phase 2 : Devis	 SPL EBR	<p>Réalisation des devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réalisation branchements • de pose et fourniture de compteurs
 Phase 3 : Réalisation du branchement	 SPL EBR	<p>Le branchement définitif est réalisé en phase chantier.</p> <p>La pose d'un compteur est réalisée.</p>

Préconisation techniques relatives à la réalisation de branchements neufs

Prescriptions relatives regards

Les regards de comptage devront respecter les prescriptions suivantes :

- Profondeur comprise entre 45 et 65 cm
- Largeur supérieure à 40 cm

Prescriptions relatives aux phasages de construction

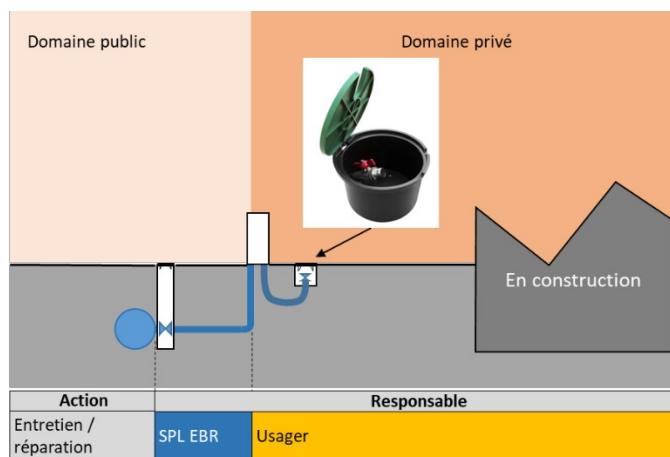
Le présent paragraphe présente des propositions de bonnes pratiques lors de la réalisation de l'installation privée qui permettra de répondre au mieux aux problèmes de :

- Approvisionnement en eau en cours de construction de maison individuelle
- Qualité de l'eau fournit au robinet du consommateur
- Facilité de réparation des fuites si elles devaient apparaitre.

Installation initiale - Avant construction de maison individuelle

L'impératif de cette phase est la garantie d'accès à l'eau par les entreprises de construction.

Pour répondre à ce besoin l'installation suivante peut être mise en œuvre :



Installation définitive

Pour la réalisation de la plomberie de votre maison, nous préconisons que :

- Les matériaux mise en œuvre justifient de l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS)
- Les canalisations en terre soient posées en fourreau pour en faciliter les réparations
- Un raccord soit posé à l'endroit de la vanne ou col de cygne.
 - o Raccord électro soudable en terre
 - o Raccord mécanique si conservation du regard
- Un rinçage de l'installation privée soit réalisée avant la mise en service des équipements (chaudières / ballons d'eau chaude)

